



Certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat le :

11 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
L'Ordonnateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Grand", is written over the text "L'Ordonnateur".

EXERCICE 2019

Rapport de présentation

Pour le Débat d'Orientations Budgétaires

R.O.B 2019

Conseil d'administration du 8 février 2019

PREAMBULE

Ce rapport s'inscrit dans les dispositions, relatives au débat d'orientations budgétaires, portées par l'article L.2312-1 du code général des collectivités modifié par la loi NOTRe qui précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L.2312-1 précise également que les dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Selon cette base réglementaire, il vous est proposé d'aborder ce rapport suivant deux axes :

- 1) Les orientations budgétaires 2019,**
- 2) Le personnel : structure et évolution des effectifs et des charges.**

1) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Ce projet pour 2019 à l'instar des projets précédents, et ce depuis plusieurs années, s'inscrit dans une logique d'optimisation budgétaire.

Aucun nouveau transfert ni mutualisation de personnel, ne s'effectuera sur 2019, les efforts accomplis à ce jour affichent déjà une forte collaboration avec les services de la Ville de Troyes.

En effet, la maîtrise des dépenses résulte de l'optimisation immobilière avec **regroupement des services** et cession des bâtiments non affectés aux besoins propres de l'établissement, ainsi que de la **mutualisation** des services supports. Cette démarche permet de maintenir le niveau de service et le soutien aux ménages troyens tant au moyen d'un accompagnement individuel que d'aides financières facultatives.

Ainsi, en ce qui concerne la **contribution**, les efforts maintenus, en dépenses et en recettes, permettent de **baisser** l'appel à la Ville **de 1 %** soit **985 000 €**, contre 995 000 € en 2018.

Dans ce contexte, après avoir recentré son action sur ses missions d'action sociale par l'adaptation permanente de son règlement des aides facultatives, le CMAS a renouvelé son soutien à l'initiative associative en 2018.

Quant au budget annexe des Résidences pour Personnes Agées, après trois années de **résorption des déficits antérieurs**, l'exercice 2018 a finalement bénéficié d'une contribution exceptionnelle de 400 000 € dont le reliquat sera reporté avec le résultat sur l'exercice 2019.

La transformation de l'offre de service hébergement dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement s'est engagée au cours de l'exercice 2018, les travaux vont se poursuivre sur cet exercice, toujours en tenant compte de l'évolution de l'offre locale et en se recentrant sur la structuration d'une réponse en faveur du public troyen.

Ainsi, le montant de la contribution globale de la Ville serait de **985 000 €** en **2019** contre 995 000 € au BP 2018, ceci en maintenant un service aux usagers de qualité.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1) *Les recettes de fonctionnement*

LIBELLES	BP 2018	BP 2019	Evolution
Dotations, subventions, participations	995 000	985 000	-1,01%
<i>dont Contribution Ville de Troyes</i>	995 000	985 000	-1,01%
Produits des services et du domaine	18 250	20 000	9,59%
Autres produits de gestion courante	43 000	43 000	0,00%
Atténuation de charges	1 000	1 000	
Résultat de fonctionnement reporté	170 375	163 500	-4,03%
TOTAL	1 227 625	1 212 500	-1,23%

Le poste **Dotations subventions et participations** concerne, pour **2019**, le seul montant de la contribution versée par la Ville de Troyes au budget principal, comme vu précédemment, pour un montant de **985 000 €**.

En ce qui concerne **les produits des services et du domaine**, le montant proposé pour 2019 est en hausse et correspond à deux agents en détachement dont les charges CNRACL sont prises en charges par le CMAS, mais remboursées par l'employeur d'accueil.

Les **autres produits de gestion courante** enregistrent le produit relatif au patrimoine locatif du CMAS pour **43 000 €**, ce montant est identique aux prévisions 2018.

Ainsi, en ajoutant **l'excédent de fonctionnement reporté estimatif** de 163 500 €, l'estimation globale des recettes de fonctionnement s'établit pour 2019 à **1 212 500 €**, soit en légère baisse de **1,23 %**.

2) Les dépenses de fonctionnement

LIBELLES	BP 2018	BP 2019	Evolution
Charges de personnel et frais assimilés	879 575	858 800	-2,36%
Charges à caractère général	80 300	89 300	11,21%
Autres charges de gestion courante	219 800	226 800	3,18%
<i>dont aides et secours</i>	135 800	135 800	0,00%
<i>dont subventions aux associations</i>	84 000	91 000	8,33%
Charges financières	850	600	-29,41%
Charges exceptionnelles	2 000	2 000	0,00%
Opérations d'ordre	45 100	35 000	-22,39%
TOTAL	1 227 625	1 212 500	-1,23%

Les charges de personnel seraient en légère baisse par rapport au BP 2018 et ont été ajustées en fonction de la consommation réelle des crédits sur 2018.

Les charges à caractère générale concernent pour l'essentiel les fournitures et services nécessaires à l'activité de la collectivité. Les prévisions affichent une hausse de 11,21% en raison de la hausse du prix du gaz, soit une estimation de **89 300 €** pour 2019.

Les autres charges pour **226 800 €** incluent un crédit de 91 000 € en faveur des associations et de 135 800 € d'aides versées aux usagers.

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts pour **600 €**.

Les charges exceptionnelles pour **2 000 €** permettront de disposer d'un minimum de crédits, en cas d'opération de régularisations comptables.

Les opérations d'ordre s'élèvent à **35 000 €** et sont composées exclusivement de dotations aux amortissements.

Ainsi, le budget de fonctionnement pour 2019 s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 1 212 500 €.

3) La section d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2019 seraient constituées ainsi :

➤ Excédent d'investissement prévisible à fin 2018	765 380 €
➤ Cession du bâtiment des Vassales à la Ville de Troyes	294 000 €
➤ Dotation aux amortissements	40 000 €
Soit un montant total	1 099 380 €

Le programme d'investissement suivant pourrait être retenu :

➤ Dette (Capital)	12 000 €
➤ Renouvellement de mobilier	5 000 €
➤ Travaux sur bâtiments	100 000 €

Soit un montant total 117 000 €

Ainsi, compte tenu des excédents en section d'investissement successifs (notamment dus aux cumuls successifs des dotations annuelles aux amortissements) et de la cession intervenue en 2017, cette section est présentée en excédent au Budget Primitif pour un montant de 982 380 €. Cette somme, le cas échéant, pourrait abonder le financement d'une potentielle Résidence Autonomie via un apport du budget principal. Dans le cas contraire, une demande de reprise de cet excédent pourrait être établie auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

C. LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

1) *Les recettes de fonctionnement*

LIBELLES	BP 2018	BP 2019	Evolution
Produits de la tarification	1 146 000	1 061 000	-7%
Autres produits relatifs à l'exploitation	142 470	103 500	-27%
<i>dont Contribution Ville de Troyes</i>	0	0	0%
Produits financiers et produits non encaissables	11 710	5 500	-53%
Résultat de fonctionnement reporté	193 133	410 000	
TOTAL	1 493 313	1 580 000	6%

Les **produits de la tarification** correspondent aux forfaits journaliers perçus au titre du loyer et charges. L'encadrement de la tarification et la faiblesse du taux de revalorisation accordé au cours des derniers exercices et la vacance constatée, liée au faible niveau de demande font que les recettes sont estimées pour **2019 à 1 061 000 €**, soit une baisse de 7 % par rapport à 2018.

Les **autres produits relatifs à l'exploitation** sont constitués du forfait autonomie versé par le département de l'Aube depuis la signature Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour **73 000 €**, de recettes de goûters, repas et forfait médecin pour **21 900 €** et de recettes des logements pour nécessité de service pour **7 800 €**. Sur 2018 apparaissaient des demandes de subvention de **40 570 €** dans le cadre d'appels à projets auprès de la CARSAT non obtenus.

Les **produits financiers et produits non encaissables** composés du revenu des chambres d'hôtes et de l'amortissement d'une subvention affichent un montant prévisible sur 2019 de **5 500 €**, constatant une baisse relative au produit des chambres d'hôtes ajusté aux réalisations 2018.

Le résultat de fonctionnement de 2018 reporté sur 2019 permet d'afficher un montant total de recettes de fonctionnement de **1 580 000 €** sans faire appel, cette fois-ci à une contribution exceptionnelle de la Ville de Troyes.

2) Les dépenses de fonctionnement

LIBELLES	BP 2018	BP 2019	Evolution
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 053	313 000	22%
dont désinsectisation et relogement		30 000	
Dépenses afférentes au personnel	804 000	832 000	3%
Dépenses afférentes à la structure	431 260	435 000	1%
TOTAL	1 492 313	1 580 000	6%

Les **dépenses afférentes à l'exploitation courante** sont en hausse de près 100 000 €. Cette évolution par rapport au BP 2018 correspond à un **ajustement des dépenses d'énergie**, notamment du gaz et à un abondement en raison de la désinsectisation des Ormes.

Les **charges de personnel**, en hausse de 3 %, voient leur évolution s'expliquer par les différentes réformes statutaires intervenue en 2018, et à intervenir sur 2019.

Les **dépenses afférentes à la structure** regroupent principalement les loyers, charges locatives, dépenses d'entretien et de maintenance dont le montant évolue avec l'ancienneté des installations, pour atteindre en 2019 une prévision de **435 000 €**.

Ainsi, le budget de fonctionnement pour 2019 s'équilibrerait en dépenses et en recettes à hauteur de 1 580 000 €.

3) La section d'investissement

Pour 2019, le programme d'investissement se limiterait à une somme de **57 000 €** nécessaire pour les différents travaux de bâtiment et le renouvellement de mobilier.

2) LE PERSONNEL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

A. LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL DU CMAS DE TROYES

1) Organisation commune du temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail au CMAS de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité, hors congés d'ancienneté spécifiques à l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Trois cycles de travail existent principalement au CMAS de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT
35h10	25	0
37h10	25	12
39h10	25	24

2) Les pistes d'évolution sur le temps de travail

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans ce contexte et dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents, un nouveau règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de cette mise à jour a été de gommer les éventuelles différences de traitement entre les agents et, à l'inverse, de mieux maîtriser les situations particulières.

Ce nouveau règlement intègre notamment un suivi plus précis des banques de temps des agents ainsi qu'une mise à niveau réglementaire des conditions d'attribution des autorisations d'absences.

Depuis la création d'une mission d'évaluation des temps de travail en septembre 2016, le recrutement d'un référent temps de travail, et, plus récemment, la mise à jour du règlement, plusieurs mesures visant à harmoniser les horaires de travail ont été engagées.

C'est ainsi qu'en 2017, suite à l'expérience positive de 2016, 2 jours de fermeture des services municipaux ont été fixés lors de certaines périodes moins «actives» (période de ponts), avec prise obligatoire de jours de congés (RTT, CET, ancienneté) afin de rationaliser les absences dans les services. Ce dispositif s'est poursuivi en 2018 avec 3 journées de congés imposées, et sera reconduit en 2019 avec 2 journées.

En 2019, les travaux d'harmonisation et de mise en cohérence des temps de travail concerneront les agents des Résidences pour Personnes Agées.

B. EVOLUTION DU PERSONNEL DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE SUR LA PERIODE 2014-2020

1) L'évolution des effectifs

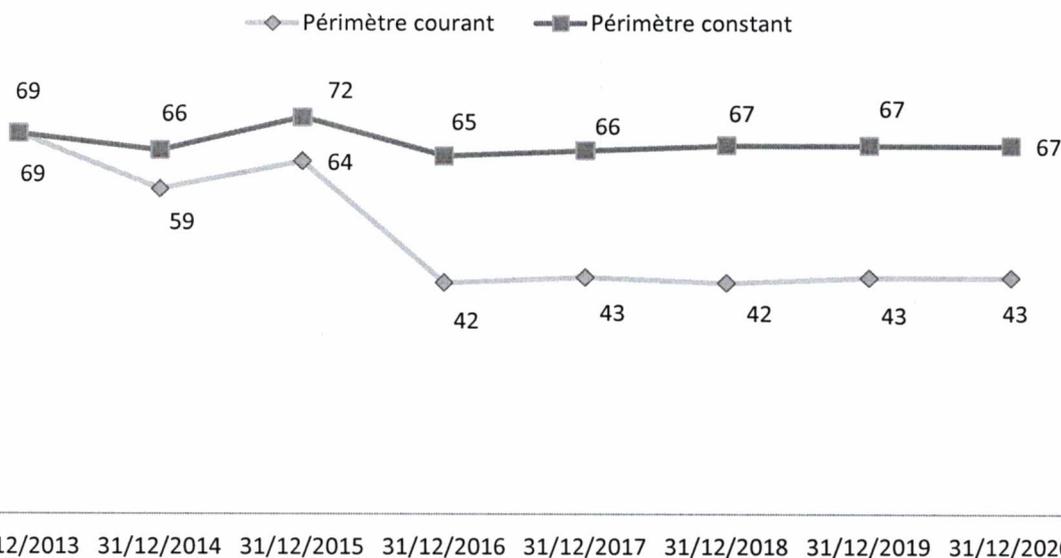
Le tableau ci-dessous présente, en effectifs physiques, d'une part, les données relatives à la totalité des effectifs (c'est-à-dire, l'effectif à périmètre courant – 1^{ère} ligne du tableau) et les données recensant les effectifs hors transferts (c'est-à-dire l'effectif à périmètre constant – 2^{ème} ligne du tableau).

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Prévision	
							31/12/2019	31/12/2020
Périmètre courant	69	59	64	42	43	42	43	43
Périmètre constant	69	66	72	65	66	67	67	67

Les chiffres énoncés sont le reflet, à la date du 31 décembre, des effectifs physiques pourvus sur postes permanents au CMAS de Troyes. Cependant, ces données sont fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leur remplaçant.

Le graphique 1 ci-dessous résume l'évolution des effectifs depuis le 31/12/2013.

Evolution des effectifs du CMAS du 31/12/2013 au 31/12/2020



La constante **baisse des effectifs observée du 31/12/2013 (69 agents) au 31/12/2018 (42 agents)** témoigne de la volonté du CMAS à maîtriser la gestion de ses effectifs et de la masse salariale, en s'appuyant notamment sur une analyse pertinente des besoins en matière d'emplois recentrée autour du cœur de métier du CMAS (Action Sociale, Résidence Personnes Agées...), mais surtout par la mise en commun des services fonctionnels avec la Ville de Troyes dans le cadre de la mutualisation. Dans cette courbe descendante peut être simplement relevée une légère augmentation, en 2015, du fait, notamment, de la pérennisation de 10 agents à temps non complet dans les RPA correspondant à un besoin de disposer de surveillants de nuit logés (l'effet de ces pérennisations n'entraîne pas une augmentation de +10 compte-tenu des transferts et/ou départs intervenus cette même année).

Sans les transferts de personnels, **à périmètre constant, l'effectif total aurait été de 67 agents** au 31/12/2018 (42 agents + 25 postes ayant fait l'objet de transferts d'activité sur la période vers la ville -finances, régie technique...et vers le Grand Troyes -Equipe Réussite Educative).

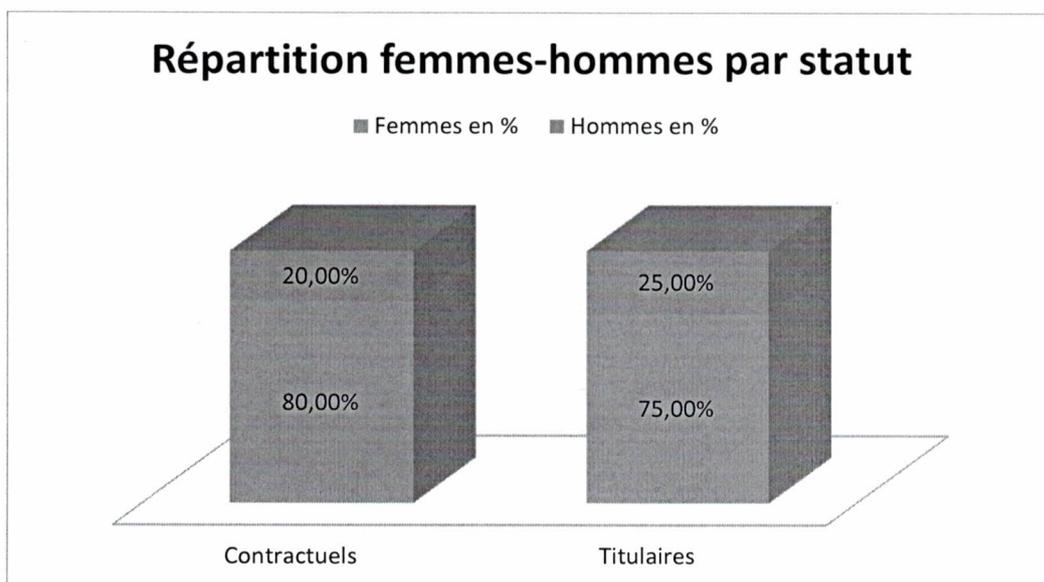
Au 31/12/2019, l'effectif attendu serait de 43 agents, en cohérence avec l'objectif annoncé dans le précédent ROB.

2) Répartition des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents au 31 décembre 2018

Base 42 agents

	Femmes	Hommes	Total
Contractuels	8	2	10
part (%)	80,00%	20,00%	100,00%
Titulaires	24	8	32
part (%)	75,00%	25,00%	100,00%
Total	32	10	42
% total	76,19%	23,81%	100,00%

L'effectif féminin représente 76,19% de l'effectif total du CMAS.



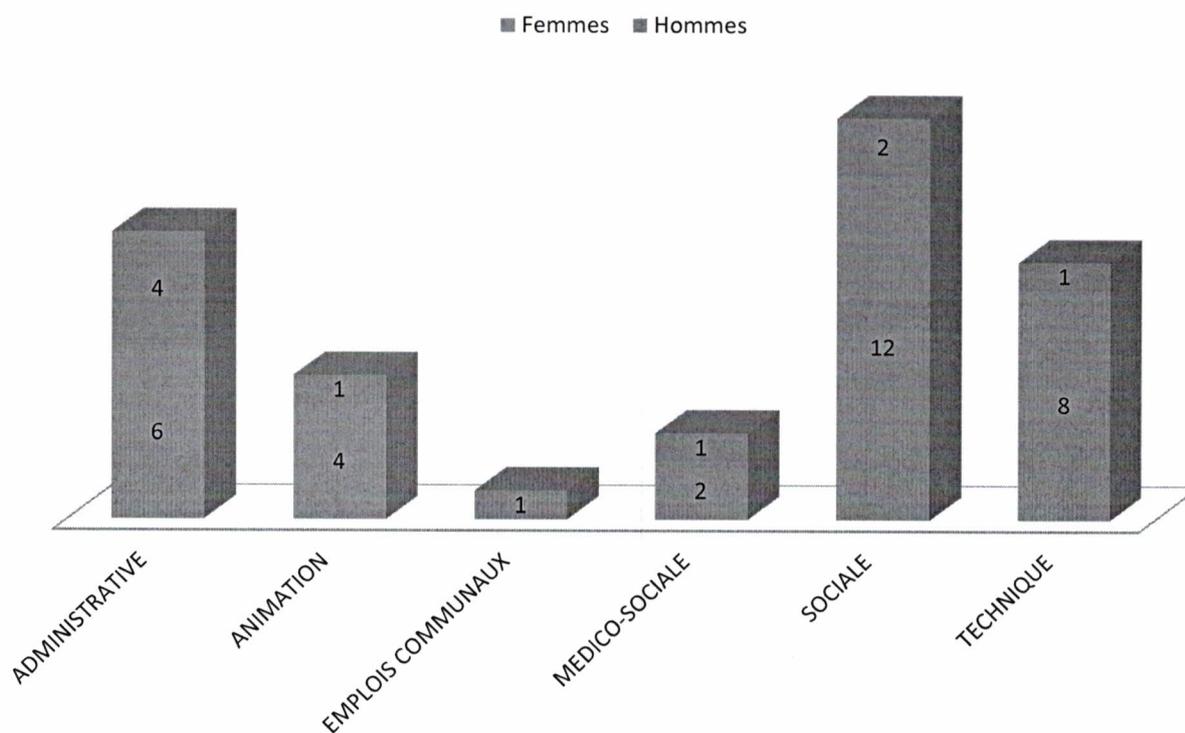
Selon le statut, titulaire ou contractuel permanent, la proportion de femmes et d'hommes est quasiment identique.

3) Répartition par filière des agents titulaires et contractuels sur postes permanents

Filières	Femmes	Hommes	Total général	Femmes %	Hommes %
ADMINISTRATIVE	6	4	10	60%	40%
ANIMATION	4	1	5	80%	20%
EMPLOIS COMMUNAUX		1	1	0%	100%
MEDICO-SOCIALE	2	1	3	67%	33%
SOCIALE	12	2	14	86%	14%
TECHNIQUE	8	1	9	89%	11%
TOTAL GENERAL	32	10	42	76%	24%

La filière sociale est la plus représentée avec 86% de l'effectif constitué de femmes.

Répartition femmes hommes par filière



4) Répartition des effectifs permanents par catégorie hiérarchique

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	3	3	6
B	8	3	11
C	21	4	25
Total général	32	10	42

D. LA CHARGE FINANCIERE DU PERSONNEL

1) L'évolution 2014 – 2020

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (budget principal et budget annexe) (CHAPITRE 012) DE 2014 A 2018 ET PREVISIONS JUSQU'EN 2020

Les montants (chapitre 012) consacrés aux dépenses de personnel du CMAS et des RPA passeraient d'un réalisé de 2 317 056 € en **2014** à un prévisionnel de 1 805 943 € en **2020**, soit une évolution moyenne annuelle de **-4,07 %** sur la période du mandat. Cette évolution s'explique par la **mutation** progressive des agents des services supports (services techniques, comptabilité,...) du CMAS au sein des services fonctionnels de la Ville de Troyes, le transfert à l'agglomération du dispositif de réussite éducative et la fermeture de la RPA Les Clématites. Ces mouvements n'ont pas donné lieu à remplacement.

Situation au 31/12/N	Réalisé (chiffres extraits des comptes administratifs)				Mandaté au 31/12/2018	Prévision		Taux de croissance annuel moyen du réalisé et du CA attendu du chapitre 012 2014-2020
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	2 317 056	2 214 117	1 838 043	1 485 095	1 513 010	1 690 800	1 805 943	
Evolution N / N-1	-9,23%	-4,44%	-16,99%	-19,20%	1,89%	11,74%	6,81%	-4,07%

2) Les perspectives 2019

Les dépenses de personnel affichent pour 2019 une évolution prévisionnelle de **+12,20 % par rapport aux réalisations 2018**. Celle-ci se justifie par :

- L'effet du « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) lié à l'incidence positive sur la masse salariale des évolutions de carrières des agents (23 500 €);
- L'effet du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui entre, en 2019, dans une 2^{ème} phase de revalorisation (12 000€);
- La provision de salaire et d'un éventuel rappel de salaire pour les agents en demi-traitement pouvant à tout moment reprendre à plein traitement (25 000 €) ;
- La prise en compte du paiement de validations de services aux caisses de retraite (18 000 €) ;
- Le recours à du personnel extérieur pour les prestations de service lors de l'absence des gardiens logés dans les RPA (20 000 €).